

**ARRÊTÉ FIXANT LE PLAN PLURIANNUEL REGIONAL DE GESTION DU RISQUE ET
D'EFFICIENCE DU SYSTEME DE SOINS 2018 – 2019 DE LA REGION NORMANDIE**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE,

VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 1431-2, L 1434-14 et suivants et R. 1434-9 et suivants ;

VU le code de la sécurité sociale, notamment l'article L 182-2-1-1 ;

VU la loi n°2004-810 du 13 août 2004 relative à l'assurance maladie ;

VU le décret n° 2015-1650 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

VU le décret 2016-1025 du 26 juillet 2016 relatif à la coordination des actions des agences régionales de santé et des organismes d'assurance maladie et notamment l'article R.1434-19 du code de la santé publique ;

VU le Plan National de Gestion du Risque et d'Effcience du Système de Soins 2018 - 2019;

VU la décision du 21 août 2018 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

Considérant l'avis de la commission régionale de coordination des actions de l'agence régionale de santé et de l'assurance maladie en formation plénière émis en date du 25/06/2018 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le plan pluriannuel régional de gestion du risque et d'efficience du système de soins de la région Normandie pour la période 2018 – 2019 est arrêté tel que figurant en annexe du présent acte.

ARTICLE 2 : Le plan pluriannuel régional de gestion du risque et d'efficience du système de soins peut faire l'objet d'une révision par avenant, arrêté dans les mêmes conditions que le plan.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif sis 3 rue Arthur Le Duc à CAEN (14000) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région de Normandie.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé est chargée de l'exécution de la présente décision qui est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la région Normandie.

Fait à Caen, le 4 décembre 2018

La Directrice Générale,



Christine GARDEL